

## AVIS D'ATTRIBUTION

### AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC à caractère économique/commercial après mise en concurrence

Le Maire de Ouistreham informe le public qu'en exécution des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est procédé à la publicité relative à l'attribution de l'occupation temporaire du domaine public de la commune de Ouistreham suivante :

#### 1. OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE :

| AOT du domaine public dans le cadre d'une activité de location de trottinettes électriques en libre-service |                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Activité                                                                                                    | Location de trottinettes électriques en libre-service           |
| Lieu/situation                                                                                              | Commune de Ouistreham (cf. plan en annexe de la convention)     |
| Surface occupée                                                                                             | indéterminée                                                    |
| Durée / période d'exploitation                                                                              | Occupation temporaire <i>de 12 mois renouvelable trois fois</i> |
| Conditions particulières                                                                                    | Voir DCE                                                        |

#### 2. PROCEDURE

Cette autorisation est consentie dans le cadre d'une mise en concurrence préalable à l'occupation et à l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique (article L2122-1-1 du CG3P) avec publicité sur le site de la commune (<https://ville-ouistreham.e-marchespublics.com> + affichage en mairie le 01/06/2022) et dans le journal OUEST FRANCE (04/06/2022)

Une seule candidature reçue au terme de la mise en concurrence (30/06/2022).

#### 3. ATTRIBUTION :

|                              |                                                                                   |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Attributaire /Raison sociale | PONY SA à Conseil d'Administration – Siret : 84874249000016                       |
| adresse                      | 22, Bd Gaston Birgé – 49100 ANGERS                                                |
| Représentant                 | M. Paul-Adrien CORMERAIS, Président Directeur Général                             |
| Conditions financières       | Redevance annuelle due par l'opérateur sur la base de 50€HT par trottinette       |
| Conditions techniques        | Flotte de 100 trottinettes - se référer à la convention et au dossier du candidat |

A L'ISSUE DE LA PRESENTE PUBLICITE, l'occupation fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire conformément aux articles L2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques, avec la signature d'une convention bipartite d'occupation du domaine public.

Cette publicité durera 15 jours - du 28/07 au 12/08/2022 - et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)).

Ouistreham, le 28 juillet 2022

Pour le Maire de Ouistreham, *empêché*  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



*Catherine LECHEVALLIER*  
Catherine LECHEVALLIER